

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1) Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 11 février 2025, a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les projet et premiers projets de résolution dont les descriptions suivent :

a) Résolution autorisant la superficie d'une enseigne pour le bâtiment situé au 2422, boulevard De Maisonneuve Est, et ce, en dérogation notamment à l'article 486 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale permise pour une enseigne - pp 488 (1246255004);

Ce projet particulier vise la zone ci-après illustrée :



Localisation Dossier : 1246255004 Date : 10 février 2025
 Zone(s) visé(e)s Limite arrondissement de Ville-Marie Montréal

b) Résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce, en dérogation notamment aux articles 49, 85 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales relativement au taux d'implantation, à la marge arrière, à l'usage et à la dimension du lot - pp 489 (1256255001);

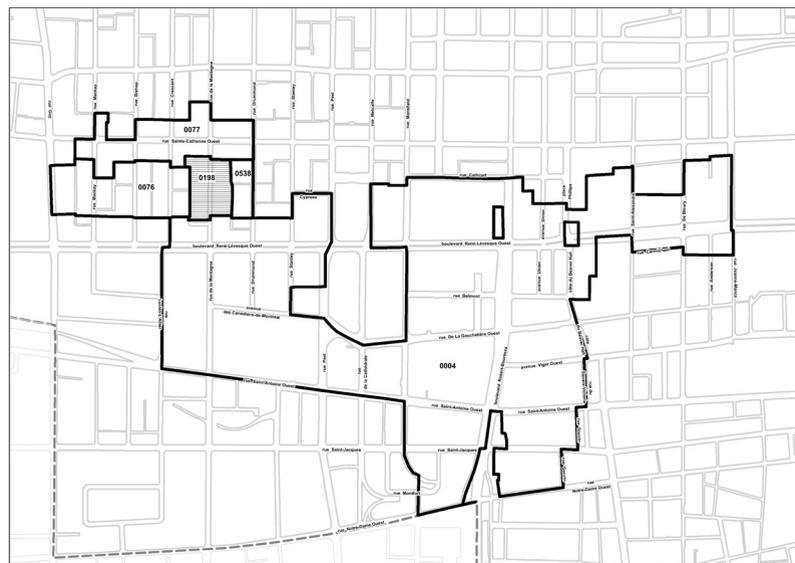
Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation Dossier : 1256255001 Date : 10 février 2025
 Zone(s) visé(e)s Limite arrondissement de Ville-Marie Montréal

c) Résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage «restaurant » et un café-terrasse au 3e étage, et ce, en dérogation notamment aux articles 229 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'usage « restaurant » et au café terrasse sur le toit - pp 490 (1259276001);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :



Localisation Dossier : 1259276001 Date : 10 février 2025
 Zone(s) visé(e)s Limite arrondissement de Ville-Marie Montréal

2) Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une **assemblée publique de consultation le 26 février 2025, à compter de 17 h 30, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**, Montréal.

3) Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

La documentation afférente à ces projets peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-dans-ville-marie-5538>.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces projets peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier concerné, indiqué précédemment.

4) Le projet a) ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire. Les projets b) et c) contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5) Le présent avis, ainsi que les résolutions et les sommaires décisionnels qui se rapportent à ces projets, sont également disponibles sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics », et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30 (mais à partir de 10 h 30 le mercredi), aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 15 février 2025

La secrétaire d'arrondissement
Anne-Marie Lemieux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>